CHC-CLINIQUE MONTLEGIA - SERVICE DE PMA						
Consentement à l'utilisation post mortem	Page 1 / 2					
B0203F54	Version :	3.0	Date d'application	30/03/2020		



Ans, le

Madame, Monsieur,

Il vous a été précisé dans la convention que vous avez signée concernant :

- □ Votre traitement de Procréation médicalement assistée
- ☐ La cryopréservation de vos gamètes (ovocytes ou spermatozoïdes)

que le centre de PMA du CHC-Clinique MontLégia <u>exclut toute utilisation post mortem</u> de gamètes ou d'embryons cryopréservés, invoquant la clause de conscience prévue par la loi.

Si vous êtes en faveur d'une utilisation post mortem, le document suivant doit être joint à votre convention afin de spécifier cette disposition. Il permettra, le cas échéant (décès d'un des partenaires), le transfert des gamètes ou embryons cryopréservés dans un autre centre de PMA acceptant les traitements post-mortem. L'utilisation post mortem n'est pas systématique mais conditionnée au respect des dispositions de la loi du 06/07/2007 et des procédures du centre qui pratique les traitements post mortem. Cela implique que vous devez, dès à présent, prendre rendez-vous dans le centre qui vous sera renseigné pour y accomplir les formalités nécessaires.

Votre volonté ne pourra être respectée que si nous sommes en possession du document ci-joint que nous vous demandons dès lors de bien vouloir nous renvoyer dûment complété.

En vous remerciant, recevez l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Service de Médecine de la Reproduction CHC-Clinique MontLégia

CHC-CLINIQUE MONTLEGIA - SERVICE DE PMA							
Consentement à l'utilisation post mortem	Page 2 / 2						
B0203F54	Version :	3.0	Date d'application	30/03/2020			



Nous soussignés,	
Domiciliés	
Autorisons l'ur	tilisation post mortem :
□ des o	vules de madame
□ des s	permatozoïdes de monsieur
□ des e	mbryons du couple,
(cocher	1 ou plusieurs possibilités)
en vue de leu ultérieur.	ur utilisation post mortem pour la réalisation d'un projet parental en cours ou
des gamètes	et autorisons le transport par le Service de PMA du CHC-Clinique MontLégia ou embryons vers un centre de Procréation Médicalement Assistée agréé qui aitements post-mortem.
Fait à	le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » des auteurs du projet parental: